

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**POUR UN SOUTIEN INNOVANT AUX PROJETS CULTURELS ET ARTISTIQUES MENÉS DANS LES
QUARTIERS POPULAIRES**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	5
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION	7
RÈGLEMENT D'INTERVENTION	8

EXPOSÉ DES MOTIFS

INTRODUCTION

Ce rapport vise à concrétiser l'engagement de l'exécutif à créer un fonds de soutien aux projets culturels et artistiques dans les quartiers populaires. Cet engagement a été pris par la Présidente de la Région à la suite de la destruction du chapiteau de la Compagnie des Contraires à Chanteloup-les-Vignes le 2 novembre 2019.

Alors que cet évènement illustre les difficultés des quartiers populaires franciliens, l'Exécutif régional souhaite renforcer son action dans ces territoires, priorité régionale depuis 2016. Convaincue de l'importance de la culture pour le vivre-ensemble, la cohésion et la mixité sociales, la Région souhaite s'engager davantage encore aux côtés des acteurs de terrain des quartiers populaires.

1. L'INTERVENTION REGIONALE DANS LES QUARTIERS POPULAIRES

Depuis 2016, la Région a fait des quartiers populaires une priorité d'action. Ainsi, le « Pacte pour les quartiers populaires » représente 4 milliards d'euros entre 2016 et 2020 dans des domaines variés : logement, transport, éducation, citoyenneté, santé, loisirs.

En complément d'investissements massifs, la Région soutient au quotidien les acteurs locaux qui œuvrent dans ces quartiers pour la cohésion sociale, la défense des valeurs de la République et l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle a pour cela créé un dispositif régional de soutien à la politique de la ville structuré selon trois axes principaux en adoptant le rapport n°CR 2017-93 du 18 mai 2017 pour une politique de la ville rénovée.

Initialement limité aux quartiers politique de la ville, le dispositif a ensuite été élargi à l'ensemble des quartiers populaires et des territoires ruraux par le rapport n°CP 2019-075 du 19 mars 2019. En 2019, 93 projets pour un montant total de 1 528 000€ ont été soutenus au titre de ce dispositif.

2. UNE NOUVELLE POLITIQUE REGIONALE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LES QUARTIERS POPULAIRES

A/ La culture, levier de cohésion sociale

La culture est un levier essentiel du vivre-ensemble. Comme expérience collective, elle permet de partager un imaginaire et des émotions et inspire des principes et des valeurs communs. Elle amène la rencontre, rassemble au-delà des différences, provoque le débat, suscite l'échange et conduit à écouter. Ce faisant, elle rassemble au-delà des différences et noue des liens entre les générations, entre les milieux sociaux, entre les sexes, entre les différentes origines. Ce sont ces liens qui permettent de faire société et de construire le vivre-ensemble.

La culture est aussi un important facteur d'émancipation. Elle permet de s'ouvrir au monde, de développer un esprit critique et de mieux accepter la différence. La pratique artistique développe l'imagination, donne confiance en soi, permet de s'épanouir et de s'affirmer. Elle facilite l'intégration sociale et contribue à lutter contre le décrochage scolaire.

La politique régionale d'éducation artistique et culturelle mise en place en 2017 a déjà permis à de nombreux jeunes franciliens d'accéder davantage aux arts et à la culture, à la pratique artistique et à la rencontre avec les artistes eux-mêmes. La culture est encore plus nécessaire qu'ailleurs dans les quartiers populaires. Elle y est souvent plus rare. L'action régionale doit permettre de renforcer l'initiative et l'action culturelles.

B/ Mise en place d'un nouveau dispositif

Alors que la région a déjà investi 22,5 millions d'euros en 2018 pour la culture dans les quartiers

populaires, la création d'un nouveau dispositif apparaît nécessaire pour encourager les projets culturels à destination des habitants des quartiers populaires.

Le dispositif s'adressera aux structures de terrain, notamment les structures actives dans le champ social (association et toute personne morale à but non lucratif) pour élaborer des projets croisant les dimensions culturelle et sociale.

Les habitants des quartiers populaires seront à la fois destinataires et acteurs des projets. Une attention particulière sera portée aux projets qui cibleront les publics les plus fragiles ou les plus éloignés de la culture (enfants, adolescents, jeunes adultes, femmes, personnes âgées ou en situation de handicap, inactifs).

Alors que la politique régionale d'éducation artistique et culturelle adoptée lors du CR 2017-189 du 23 novembre 2017 ciblait spécifiquement les lycéens et apprentis, ce nouveau dispositif permettra aussi d'élargir l'action régionale en faveur de l'EAC à tous les publics et tout au long de la vie. La Région lui consacrera 500 000€, montant qui viendra soutenir la place de la culture dans les quartiers populaires franciliens, pour y favoriser le vivre-ensemble, la cohésion sociale et l'émancipation individuelle. Les aides seront octroyées dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget.

Un appel à projets aura lieu deux fois par an.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 5 MARS 2020

POUR UN SOUTIEN INNOVANT AUX PROJETS CULTURELS ET ARTISTIQUES MENÉS DANS LES QUARTIERS POPULAIRES

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU Le règlement (UE) N° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité paru au journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, L187/1 et notamment son article 54 ;

VU Le Code Général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente modifiée par délibération CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU La délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à l'adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par délibération n°CP 2017-191 du 17 mai 2017 et par délibération n°CP 2018-494 du 21 novembre 2018 ;

VU La délibération n° CR 2017-93 du 18 mai 2017 relative à la politique de la ville rénovée modifiée par la délibération n° CP 2019-075 du 19 mars 2019 ;

VU La délibération n° CR 2017-189 du 23 novembre 2017 relative à la politique d'éducation artistique et culturelle dans les lycées et CFA d'Île-de-France ;

VU Le budget de la Région Ile-de-France 2020 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CR 2020-019 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve le dispositif « **POUR UN SOUTIEN INNOVANT AUX PROJETS CULTURELS ET ARTISTIQUES MENÉS DANS LES QUARTIERS POPULAIRES** » dont le règlement d'intervention figure en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

Délègue à la Commission permanente l'approbation de la convention-type relative au dispositif approuvé par l'article 1 à la présente délibération et la modification éventuelle du règlement d'intervention.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

REGLEMENT D'INTERVENTION

REGLEMENT D'INTERVENTION POUR UN SOUTIEN INNOVANT AUX PROJETS CULTURELS ET ARTISTIQUES MENES DANS LES QUARTIERS POPULAIRES

1- Définition et objectifs généraux

Le dispositif de soutien aux projets culturels et artistiques menés dans les quartiers populaires tels que définis dans la communication CR 2020-020 « Effort régional en faveur des quartiers populaires », vise à développer et renforcer les initiatives culturelles dans les quartiers populaires menées par des structures de terrain, notamment les structures du champ social.

Les objectifs sont les suivants :

- Contribuer à renforcer la cohésion sociale en soutenant des projets artistiques et culturels fédérateurs, favorisant la rencontre et l'échange entre habitants,
- Développer l'accès à la culture et à la pratique artistique des habitants des quartiers populaires, y compris pratique amateur,
- Promouvoir les initiatives conjointes des structures du champ social et des structures culturelles,
- Favoriser la rencontre des œuvres et des artistes par les habitants des quartiers populaires,
- Développer les actions culturelles dans les quartiers populaires.

2- Bénéficiaires éligibles

Peut être bénéficiaire toute personne morale à but non lucratif.

La structure doit être en capacité d'assurer la faisabilité du projet.

3- Critères d'éligibilité

Le projet doit s'adresser aux habitants de quartiers populaires, en particulier aux publics les plus fragiles ou les plus éloignés de la culture (enfants, adolescents, jeunes adultes, femmes, personnes âgées ou en situation de handicap, inactifs).

Les actions proposées doivent :

- Impliquer de manière active des habitants,
- Favoriser l'accès à la culture et à la pratique artistique des habitants,
- Encourager le dialogue entre les habitants et particulièrement entre les différents sexes, générations et milieux sociaux.

Si le projet doit s'adresser aux habitants du quartier, il peut avoir lieu dans ou hors de ce quartier, avec pour but de favoriser le désenclavement.

Les actions proposées doivent être de préférence gratuites pour le public visé. Dans le cas contraire la contribution demandée doit être modique.

4- Critères d'attribution

La Région sera attentive aux points suivants :

- La nature, les objectifs, le contenu et la qualité du projet,
- L'adéquation du projet avec le diagnostic territorial,
- Le rayonnement du projet sur le territoire et ses habitants,
- La cohérence du budget et la viabilité du projet,
- Le respect des législations en vigueur.
- La capacité du projet à nouer des jumelages durables avec différentes institutions ou acteurs culturels.

5- Nature de l'aide

L'aide régionale est liée aux crédits de fonctionnement du budget régional et porte sur un projet spécifique.

6- Modalités de calcul du financement régional

L'aide régionale est une aide au projet. Les dépenses éligibles sont celles du projet mené dans le cadre de la convention. La part des coûts de fonctionnement de la structure pouvant être pris en compte dans l'assiette des dépenses du projet ne peut dépasser 20% du budget du projet. Les dépenses d'investissement, les dotations aux amortissements et les frais financiers sont exclus de la base subventionnable. Le versement de la subvention est soumis à la signature d'une convention type.

Le soutien régional peut atteindre 100% des dépenses subventionnables du projet, dans la limite d'une subvention régionale annuelle de 20 000€.